

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Dive, M. Bourgeaux, M. Rolland, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Cinieri, M. Forissier, M. Bazin, M. Nury, Mme Dalloz, M. Vermorel-Marques, Mme Gruet et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Concurrément avec l'État, les départements, les communes et leurs groupements, il a également compétence pour favoriser le développement de l'exploitation des énergies renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les régions ont une responsabilité majeure dans l'élaboration et la mise en œuvre de la planification des énergies renouvelables dans le cadre notamment de leur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et en leur qualité de chef de file dans les secteurs du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie, il apparaît étonnamment qu'elles ne sont quasi pas mentionnées dans le projet de loi. Aussi afin de pallier cette lacune, le présent amendement réaffirme l'importance de leur rôle, concurrément avec l'État, les départements, les communes et leurs groupements, dans le développement des énergies renouvelables.